Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-242900066-20261026-2026_10_26_02-DE

**SIVOM**
DE LA BAIE D'AUDIERNE

# DELIBERATION

# DU COMITE SYNDICAL

# DU 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le quinze octobre, se sont réunis dans la salle de la réunion de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz, sous la présidence de Monsieur Rémy LE COZ.

Etaient présents :

**AUDIERNE** : Thierry CAPRON, Philippe LAPORTE, Laurent FAURE (suppléant)
**PLOUHINEC** : Rémy LE COZ, Marc-Ange BIOLCHINI, Yves-Marie BOUËR
**PONT-CROIX** : Noé COLIN

Absents :

**AUDIERNE** : Christian NEVEU a donné procuration à Laurent FAURE (suppléant)
**PONT-CROIX** : Philippe BOURDON

Assistait également à la réunion :

Lauriane DURAND, responsable du service cycle de l'eau de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz

**Nombre de Membres en Exercice : 08**
**Nombre de Présents : 06**
**Nombre d'Absents : 02**
**Nombre de Procurations : 01**
**Nombre de Votants : 07**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-242900066-20261026-2026_10_26_02-DE

# 2026-10-26-02

## Présentation et adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour copie certifiée conforme.

A Audierne, le 26 octobre 2026

Le Président, Rémy LE COZ

S.I.V.O.M. de la Baie d'Audierne - Le Président